

Comptes annuels 2009

Sommaire	Page
Avant-propos	3
Comptes annuels	11
Bilan	11
Compte d'exploitation	12
Annexe	14
1 Bases et organisation	14
1.1 <i>Forme juridique et but</i>	14
1.2 <i>Enregistrement LPP et Fonds de garantie</i>	14
1.3 <i>Acte de fondation et règlements</i>	14
1.4 <i>Organe de direction paritaire/droit de signature</i>	14
1.5 <i>Experts, organe de révision, conseiller en placement, autorité de surveillance</i>	15
1.6 <i>Employeurs affiliés</i>	15
2 Membres actifs et rentiers	15
2.1 <i>Membres actifs</i>	15
2.2 <i>Bénéficiaires de rentes</i>	17
3 Réalisation des objectifs	18
3.1 <i>Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance</i>	18
3.2 <i>Financement, méthodes de financement</i>	19
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	19
4.1 <i>Confirmation de la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26</i>	19
4.2 <i>Principes comptables et d'évaluation</i>	19
5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	20
5.1 <i>Nature de la couverture des risques, réassurances</i>	20
5.2 <i>Développement et rémunération du capital d'épargne</i>	20
5.3 <i>Total des comptes de vieillesse selon la LPP</i>	20
5.4 <i>Développement de la réserve mathématique pour les retraités</i>	21
5.5 <i>Résultat de la dernière expertise actuarielle</i>	22
5.6 <i>Bases actuarielles</i>	22
5.7 <i>Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2</i>	23
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements de la fortune	24
6.1 <i>Organisation de l'activité de placement, règlement des placements</i>	24
6.2 <i>Utilisation des extensions (art. 50 OPP 2)</i>	25
6.3 <i>Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs</i>	26
6.4 <i>Présentation des placements par catégorie de placement</i>	27
6.5 <i>Instruments financiers dérivés en cours</i>	29
6.6 <i>Explication du résultat net des placements</i>	29
6.7 <i>Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêts de valeurs mobilières (Securities Lending)</i>	31
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	33
7.1 <i>Bilan</i>	33
7.2 <i>Compte d'exploitation</i>	34
8 Demandes de l'autorité de surveillance.....	36
9 Autres informations relatives à la situation financière	37
9.1 <i>Rétrocessions</i>	37
9.2 <i>Liquidation partielle</i>	37
9.3 <i>Mise en gage d'actifs</i>	37
10 Événements postérieurs à la clôture du bilan.....	37
Rapport de l'organe de contrôle	38

Avant-propos

Rapport du Président du Conseil de fondation sur le sixième exercice de la fondation autonome Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

«Bien mal acquis ne profite (presque) jamais»

L'année passée était encore marquée par les retombées des turbulences sur les marchés financiers en 2008. Non seulement la crise a-t-elle ébranlé la confiance des investisseurs et de la société dans les marchés financiers et les banques, mais elle a aussi freiné la croissance de l'économie mondiale, avec pour conséquence la pire récession depuis des décennies. Les effets de la crise se font sentir dans le monde entier et il s'écoulera probablement beaucoup de temps avant que la situation ne revienne à la normale. En effet, le taux de chômage continue d'augmenter, les taux d'épargne restent à leurs plus bas niveaux et les gouvernements luttent contre la «fièvre monétaire».

Après un départ alarmant en début d'année, les marchés financiers se sont redressés dès le deuxième trimestre 2009. Alors que le SMI s'établissait à 5528 points fin décembre 2008, il était tombé à 4235 points le 9 mars 2009, son plus bas niveau de l'année. Le 31 décembre 2009, il clôturait de nouveau à la hausse à 6606 points. Par rapport à 2008 – une année noire pour la Bourse suisse, le SMI ayant dégringolé de près de 35% –, la performance de 2009 a été positive (+18,3%), bien qu'on soit encore loin du plus haut historique de 9531 points atteints au début de l'été 2007.

Quelques mots à propos de notre degré de couverture: après rémunération (LPP) de tous les avoirs de vieillesse, notre degré de couverture s'élevait à 106,5% au 31 décembre 2009, ce qui est un bon résultat. Nous étions l'année dernière fortement préoccupés par des questions de découvert et d'assainissement. Côté placements, nous avons effectué d'importantes corrections et modifications. Nous nous sommes par ailleurs détournés des hedge funds. Nous avons attendu fin juillet 2009 pour procéder à un rééquilibrage prudent des actions. Fin décembre 2009, la part des placements assimilés à des actions dans le portefeuille était de 34,5%, soit légèrement inférieure à la stratégie de 37%.

Dans l'ensemble, nous sommes parvenus à relever avec succès les défis de 2009 et à sortir de la situation de découvert issue de la crise de 2008.

Conseil de fondation

Adrian Kuoni a quitté Swissport Zurich fin janvier 2009. Il est resté au sein du Conseil de fondation (CF) jusqu'à la 38^e session du Conseil de fondation (SCF) du 30 avril 2009 et a continué à diriger le comité de placement. Depuis la 37^e SCF du 27 janvier 2009, Torsten Schneider, responsable «Group Accounting & Consolidation» au département Finances de Swissport International, a participé aux séances. Il a définitivement remplacé Adrian Kuoni le 30 avril 2009 et s'est bien intégré au sein du Conseil de fondation.

Direction de la PPS

Markus Staudenmaier est le nouveau gérant depuis le 1^{er} janvier 2009. Son prédécesseur, Urs Ackermann, reste dans le comité de placement en tant qu'assesseur. David Steger, qui a quitté PFS Pension Fund Services SA le 31 juillet 2009, a succédé à Markus Staudenmaier en qualité de nouveau conseiller à la clientèle. Markus Bleisch lui a succédé en tant que conseiller à la clientèle le 1^{er} novembre 2009.

Un nouveau contrat de trois ans (2010-2012) a été signé avec PFS SA qui nous permettra de réaliser des économies comptables de l'ordre de 10% au cours des trois prochaines années.

Contrats d'affiliation

L'institution fondatrice de la PPS est Swissport International SA, Opfikon ZH (69), par acte de fondation du 15 septembre 2003. A la fin de l'exercice sous revue, la PPS disposait d'un contrat d'affiliation avec les neuf sociétés suivantes:

- Swissport Group Services SARL, Baar ZG (25 destinataires)
- Swissport International SA, exploitation de Zurich (1649)
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH (164)
- Careport SA, Opfikon ZH (104)
- Swissport International SA, exploitation de Bâle (358)
- Swissport International SA, exploitation de Genève (871)
- GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE (37)
- PrivatPort SA, Meyrin GE (7)
- Unitpool SA, Kloten ZH (11)

(= au total 3297 assurés actifs au 31 décembre 2009)

Fondation de «Swissport Group Services SARL», qui a son siège à Baar (ZG)

La société fondatrice Swissport International SA a opté pour la fondation d'une nouvelle société. «Swissport Group Services SARL» est une filiale à 100% de l'institution fondatrice. Au 1^{er} février 2009, 25 collaborateurs de «Swissport International SA», Flughafenstrasse 55, 8152 Opfikon (ZH) sont passés à «Swissport Group Services SARL» domiciliée Zugerstrasse 77, 6340 Baar (ZG).

Fondation de «GVAssistance SA», qui a son siège à Le Grand-Saconnex (GE), aéroport de Genève
Swissport détient 70% du capital-actions de la nouvelle entreprise «GVAssistance SA» de Swissport; Dnata détient le reste des actions. L'entreprise a démarré le 1^{er} novembre 2009 avec 36 collaborateurs, dont 26 de Swissport Genève. Ceux-ci sont depuis toujours assurés auprès de la PPS. 10 collaborateurs de Dnata sont passés à «GVAssistance SA» et ont par la même occasion été intégrés à la PPS.

Fondation de «Careport SA», qui a son siège à Opfikon (ZH), Zurich-Aéroport
Swissport détient 66,8% du capital-actions de la nouvelle entreprise «Careport SA» de Swissport; CGS détient le reste des actions. L'entreprise a démarré le 1^{er} novembre 2009 avec 165 collaborateurs, dont 137 de Swissport Zurich. 79 sont depuis toujours assurés auprès de la PPS. 28 collaborateurs de CGS sont passés à «Careport SA» et ont par la même occasion été intégrés à la PPS.

Les deux entreprises «GVAssistance SA» et «Careport SA» assistent, à leur aéroport respectif, les passagers à mobilité réduite, conformément au règlement de l'UE 1107/2006.

Conformément à l'art. 3.3 de l'acte de fondation de la PPS, le Conseil de fondation a approuvé à l'unanimité l'admission des trois nouvelles entreprises de Swissport dans la PPS. Les trois contrats d'affiliation correspondants ont été signés. L'intégration des trois nouvelles entreprises n'entraîne aucuns frais supplémentaires au niveau du plan de prévoyance.

Swissport International Ltd. (qui appartient à Ferrovial, l'une des premières entreprises d'infrastructure et de services à l'échelle mondiale et ayant son siège en Espagne) assiste annuellement plus de 70 millions de passagers chaque année et traite plus de 3,5 millions de tonnes de fret pour 650 clients dans 176 aéroports répartis dans 38 pays. Avec près de 32 000 collaborateurs sur cinq continents, Swissport a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 1,7 milliard (EUR 1100 millions ou USD 1700 millions) en 2009.

www.swissport.com / www.ferrovial.com

Résiliation du contrat d'affiliation d'ISS Aviation AG

La liquidation partielle de la PPS au 31 décembre 2008, suite à la résiliation des deux contrats d'affiliation d'ISS Aviation AG, a été exécutée et achevée en bonne et due forme au printemps 2009, conformément au règlement de liquidation partielle de la PPS.

Aucun transfert de provisions techniques n'a eu lieu du fait que les cas d'invalidité en suspens pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008 restent chez la PPS. Les capitaux d'épargne ont été transférés dans leur intégralité, moins un découvert de 3,4%.

En l'absence d'oppositions, les conditions d'une liquidation partielle sont remplies. La révision de la liquidation partielle a lieu en même temps que celle des présents comptes annuels. Les documents correspondants sont ensuite remis à l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich.

2009, sixième exercice

Le 1^{er} janvier 2009, la PPS comptait 3492 assurés actifs, un capital de prévoyance des assurés actifs de CHF 444 millions et une couverture de 96,6%. Elle a terminé son exercice annuel au 31 décembre 2009 avec 3297 assurés actifs, un capital de prévoyance des actifs de CHF 438 millions, un degré de couverture de 106,5%, une rémunération des avoirs de vieillesse de 2,00% (année précédente: 2,75%) sur l'ensemble des capitaux de prévoyance et une performance de 11,0%.

Toutes les informations actuelles du Conseil de fondation, tout comme les règlements, les formulaires, les présentations, les rapports de gestion et l'organisation sont publiés en français, allemand et anglais sur notre site Internet www.pv-swissport.ch qui est mis à jour régulièrement.

Des réunions d'information sur le rapport annuel 2008 ont par ailleurs été organisées à Bâle, Genève et Zurich pour nos assurés.

Découvert au 31 décembre 2008 – degré de couverture de 96,6% – mesures d'assainissement

Lors de toutes ses séances, le Conseil de fondation a analysé avec attention le découvert de 3,4% à fin 2008 en vue de sa résorption. Grâce à différentes mesures et adaptations, mais avant tout grâce au redressement des Bourses au deuxième, troisième et quatrième trimestres 2009, la fondation a rétabli sa situation et nous nous réjouissons d'un degré de couverture de 106,5% à fin 2009. Nous avons par ailleurs tiré les leçons de cette expérience et avons publié les informations régulières permettant à chacun d'être informé au mieux des travaux du Conseil de fondation

Lettre en date du 17 juin 2009 aux entreprises de Swissport

Swissport International a refusé la demande de la PPS en vue d'un versement unique pour des raisons économiques, en évoquant le redressement des marchés des capitaux.

Le 1^{er} juin 2009, le retrait anticipé EPL a fait l'objet d'une suspension temporaire des retraits anticipés au titre de la propriété du logement en vue d'amortir une hypothèque. Celle-ci a été annulée à nouveau au 1^{er} janvier 2010. Les retraits anticipés au sens des dispositions légales sont donc de nouveau possibles sans restriction.

Expertise actuarielle

Voici un résumé de l'expertise actuarielle effectuée par notre expert en caisses de pension, Monsieur Markus Meier, au 31 décembre 2009:

La PPS est une caisse de pension autonome et supporte elle-même tous les risques. D'après les calculs de l'expert, la prime de risque de 3,5% ne doit pas être augmentée pour 2009.

Le portefeuille de membres actifs et, partant, la somme des capitaux d'épargne, ont diminué alors que le nombre de rentiers a augmenté.

Le taux technique CFA 2000 doit être adapté prochainement. Selon notre expert, il n'est pas sûr que ces principes seront encore publiés une fois. Au lieu de passer d'abord aux bases LPP 2005, l'on adopterait directement les nouvelles bases LPP 2010.

La structure du portefeuille d'assurés est saine. Le nombre de personnes proches de l'âge de la retraite est relativement élevé. L'âge moyen des assurés est de 40,8 ans, ce qui est relativement bas comparé à une institution de prévoyance moyenne (44 ans).

Les bénéficiaires de rentes sont assez jeunes puisque la caisse n'a été créée que le 1^{er} janvier 2004. Les départs à la retraite antérieurs sont restés dans la Caisse générale de prévoyance SAirGroup.

Les provisions techniques ont été constituées entièrement. Il s'agit essentiellement de provisions pour des cas AI en suspens. Les provisions pour les risques décès et les cas AI s'élèvent uniquement à CHF 1,9 million (différence entre la répartition du dommage total selon l'analyse de risque et la prime de risque). En d'autres termes, l'introduction d'une assurance de type « stop loss » ne libérerait que CHF 1,9 million.

Le processus de risque de la PPS, nettement positif en 2009, a eu un effet favorable sur le degré de couverture. Conformément aux calculs notre expert, une prime de risque de 2,72% serait nécessaire sur la base du portefeuille d'assurés actuel.

Le nombre de cas d'invalidité latents a diminué de 92 à 71. Selon les rapports du « Case Management », il existe une chance réaliste que tous les cas n'entraînent pas le versement d'une rente d'invalidité. De plus, la pratique plus stricte de l'assurance invalidité fédérale commence à produire ses effets. Cette image peut toutefois encore être altérée en raison d'éventuelles oppositions.

Résultat annuel 2009

En 2009, les prestations d'entrée se sont montées à CHF 5,4 millions (arrondis), contre CHF 10,3 millions en 2008. Les prestations de sortie ont diminué de CHF 46 millions en 2008 à CHF 14,6 millions en 2009.

En 2009, la PPS a versé des rentes de vieillesse à hauteur de CHF 4,5 millions, contre CHF 3,3 millions en 2008. Les capitaux de vieillesse versés ont augmenté de CHF 7,0 millions en 2008 à CHF 8,8 millions en 2009.

La rémunération s'est élevée à CHF 8,5 millions en 2009, contre 12,5 en 2008. La forte modification au niveau des prestations de sortie par rapport à l'exercice précédent s'explique par la sortie d'ISS Aviation AG de la PPS au 31 décembre 2008. La hausse des prestations de vieillesse est due à l'augmentation du portefeuille de retraités.

Le nombre d'assurés a diminué de 195 personnes. Le portefeuille de bénéficiaires de rentes de vieillesse a encore progressé et s'élève désormais à 184; celui des bénéficiaires de rentes d'invalidité à 22.

Les cotisations perçues sont plus élevées que les prestations réglementaires. Les prestations d'entrée sont inférieures aux prestations de sortie. La PPS présente toutefois un afflux de capital net. Les obligations de prévoyance ont aussi augmenté légèrement.

La répartition des placements est stable.

Les liquidités étaient plus élevées en raison de la dissolution des placements dans des fonds d'arbitrage (hedge funds). Côté obligations, on a procédé en 2009 à une redistribution vers des placements sans prêt de valeurs mobilières (Securities Lending). Les placements en actions se sont nettement redressés en 2009, alors que les prêts hypothécaires ont légèrement baissé.

Afin de pouvoir effectuer les investissements immobiliers prévus, le comité de placement évalue actuellement les possibilités de placement appropriées. Ce processus s'avère très difficile vu le nombre réduit de bons placements sur le marché financier.

S'agissant des placements non traditionnels, les pertes accusées durant l'exercice précédent ont en grande partie pu être compensées.

Les frais de gestion de fortune en 2009 sont supérieurs à ceux de 2008. Cette augmentation est due à une augmentation des droits de timbre.

Les frais d'administration de la PPS sont, conformément au contrat avec PFS SA, comptabilisés selon une échelle dégressive. Les frais d'administration s'élèvent à CHF 306 par personne. De plus, les frais relatifs aux experts de la PPS et au Conseil de fondation ont légèrement augmenté en raison du surcroît d'activité suite au découvert.

Liquidation partielle de la CGP

Au début de l'année 2009, selon le site Internet de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup/CGP (www.swissair-group-pensions.com), plusieurs années étaient encore être nécessaires avant qu'une disposition exécutoire ne soit publiée et que la CGP puisse verser les fonds libérés aux caisses concernées ou à leurs anciens assurés. La décision contestée du 12 octobre 2005 de l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich concernant la liquidation partielle de la CGP prévoit le transfert à la PPS de 8,33% des prestations individuelles de libre passage (soit au total près de CHF 32,5 millions).

Le 11 septembre 2009, la CGP a fait la déclaration suivante:

«Les cinq recours contre la liquidation partielle de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup (CGP) déposés auprès du Tribunal administratif fédéral en novembre et décembre 2005 par un retraité, trois anciens assurés et IG Option 96/2000 ont été partiellement admis avec cinq jugements du 2 juillet 2009. La décision de l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich (première instance) du 12 octobre 2005 est annulée pour l'essentiel. La première instance est mandatée pour vérifier à nouveau le plan de répartition et rendre une nouvelle décision.

Le Conseil de fondation a demandé une évaluation juridique des cinq jugements du Tribunal administratif fédéral contre la liquidation partielle de la CGP pendant le délai de recours et s'est penché en détail sur la question. En parallèle, il a établi un contact étroit avec l'Office de la prévoyance professionnelle et les fondations du canton de Zurich.

Il est positif que le Tribunal administratif fédéral n'a en principe pas remis en cause des composantes importantes de la liquidation partielle comme l'intervalle de temps du 1^{er} octobre 2001 au 31 décembre 2003 et le transfert collectif des fonds libres lors d'un passage collectif dans une nouvelle institution de prévoyance. Le litige porte sur la répartition des fonds libres et la possibilité d'un versement collectif dans tous les cas.

Le Conseil de fondation estime que des faits essentiels n'ont pas été pris en compte par le Tribunal administratif fédéral pour tous les jugements. Une acceptation des jugements sous cette forme entraînerait l'annulation de la décision de l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich du 12 octobre 2005. Le plan de répartition, ou l'issue de la liquidation partielle, serait à nouveau totalement incertains et une nouvelle procédure longue de plusieurs années pas exclue.

Après mûre réflexion, le Conseil de fondation est donc arrivé à la conclusion qu'il allait former recours contre les cinq décisions du Tribunal administratif fédéral auprès du Tribunal fédéral. Il n'a pas d'autre choix et est convaincu qu'il agit dans l'intérêt de la grande majorité des 25 000 personnes impliquées dans la liquidation partielle, puisque les recours auprès du Tribunal fédéral constituent vraisemblablement la meilleure solution pour clarifier la situation définitivement et le plus rapidement possible. Le Tribunal fédéral devrait rendre une décision dans un an et demi à deux ans. Un risque résiduel de ne pas voir le Tribunal fédéral rendre un jugement définitif demeure.»

Durant l'exercice sous revue, nous avons achevé provisoirement notre «scénario» pour la date de versement par la CGP. Y sont consignés la réalisation technique de la répartition, la communication, les partenaires à accueillir et la consultation des associations, tout comme un échéancier.

Lettre du 18.6.2009 à l'Office en vue d'un entretien préalable concernant les fonds de la liquidation partielle de la CGP

L'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich a rejeté notre demande d'entretien préalable au sujet de la clé de distribution, confirmant de nouveau qu'il défendra une vue plus restrictive. L'Office a justifié sa réponse en invoquant la procédure en suspens dans laquelle il s'est constitué partie.

Durant l'exercice, la PPS n'a enregistré aucune entrée ou sortie collective.

Placements

Adaptation de la stratégie

La nouvelle stratégie de placement (Strategic Asset Allocation ou SAA) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009. Dans le cadre de la nouvelle stratégie, les obligations en CHF ont été réduites de 3%, les actions en CHF de 1%, les actions Europe de 2% et les hedge funds à 0%. Les placements immobiliers ont été augmentés de 4% et les actions «durables» ont été intégrées avec 5%. Il a donc été décidé de vendre les parts du hedge fund Mesirow.

Actions

La PPS vise une performance à long terme de 5% afin de satisfaire aux exigences formulées à l'égard d'une caisse de pension. Elle se doit donc de détenir autant de placements assimilés à des actions que possible dans la limite de sa propre capacité de risque mais pas au-delà car les pertes enregistrées en cas d'un repli futur des marchés pourraient sinon être telles qu'elle menaceraient la poursuite de la stratégie. Comme souvent dans la vie, il s'agit de trouver le bon équilibre entre les chances et les risques.

Emprunts d'Etat protégés contre l'inflation

Pour que la PPS soit bien parée pour une éventuelle phase d'inflation, il a été décidé de procéder à une diversification ciblée dans des emprunts d'Etat européens et américains protégés contre l'inflation.

«Placements durables»

Au terme d'un processus d'évaluation très complexe et après une étude approfondie de cette catégorie de placement, le Conseil de fondation a décidé d'investir progressivement CHF 30 millions dans les trois «placements durables» (assimilés à des actions) suivants, sans prêt de valeurs mobilières: Sarasin OekoSar Equity – Global F, Henderson Global Care Growth Fund et SAM Smart Energy Fund.

Placements indexés

La majorité de nos obligations et actions reste investie dans des fonds avantageux et efficaces qui reproduisent des indices connus (p. ex. le SMI, le Dow Jones ou le Swiss Bond Index). La mise en œuvre a lieu dans le cadre de fonds importants auxquels participent de nombreuses caisses de pension.

Redistribution des actions vers des placements sans prêt de valeurs mobilières chez SSgA

Par prêt de valeurs mobilières ou Securities Lending, on entend le prêt d'actions et d'obligations à un investisseur intéressé à court terme. Dans le cadre de ces activités, nos véhicules de placements indexés ont prêté nos titres investis à long terme contre des espèces en vue d'une augmentation temporaire du rendement. Cette activité de prêt a fortement souffert de la crise des liquidités et ne reprend que lentement. C'est pourquoi la PPS a décidé de ne plus s'engager dans ce type d'opérations à l'avenir. Tous les nouveaux placements ont été effectués en conséquence.

Redistribution des obligations vers des placements sans prêt de valeurs mobilières chez SSgA

Au niveau des obligations, les opérations de prêt de valeurs mobilières ont également été abandonnées dans la mesure du possible.

Couvertures du risque de change

La PPS couvre depuis longtemps une grande partie de son portefeuille en USD contre les risques de change, ce qui s'est traduit par un bénéfice élevé de quelque CHF 7 millions en décembre 2009.

Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires (des assurés) sont en bonne voie. Ils s'élèvent à quelque CHF 32,3 millions, ce qui correspond à 5,7% des actifs de notre caisse. Le 31 décembre 2009, la PPS gérait 68 hypothèques à taux d'intérêt variable, avec une valeur de prêt de CHF 22,2 millions, et 26 hypothèques à taux fixe de CHF 10,1 millions.

Rétrocessions

Les dispositions légales relatives aux rétrocessions sont très succinctes et générales. Le CO règle différents types de «remboursements» dans le droit du mandat (art. 394 ss.). D'un point de vue économique, ceux-ci appartiennent au mandant. Dans son jugement de mars 2006, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur un cas spécial unique, que les autorités de surveillance ont pris comme référence pour définir leurs attentes.

Tout comme le Tribunal fédéral, les autorités de surveillance partent du principe que la responsabilité incombe au mandant, dans le cas présent au Conseil de fondation. Ce dernier doit se pencher sur la question des rétrocessions afin de la régler contractuellement avec les prestataires, du moins dans le domaine de la gestion de fortune. Les autorités de surveillance exigent la publication des règlements contractuels ainsi que des rétrocessions perçues ou non perçues dans l'annexe aux comptes annuels.

Au vu de cette situation, le Conseil de fondation a mandaté notre organe de contrôle (KPMG SA) d'accorder de manière générale une plus grande attention au thème des rétrocessions dans le cadre de sa révision intermédiaire et de procéder à un examen supplémentaire ou approfondi dans ce domaine.

Le résultat de la révision a montré que nous maîtrisons la situation. Les conclusions et recommandations de notre organe de révision ont été discutées en détail lors de la séance du Conseil de fondation du 24 novembre 2009. Les recommandations sont appliquées progressivement.

Degré de couverture

La répartition globale de la fortune de la PPS et le degré de couverture actuel sont publiés tous les mois, vers le 20 du mois consécutif, sur notre site www.pv-swissport.ch, sous «Performance».

Détermination de la réserve de fluctuation de valeurs pour 2009

Des réserves de fluctuation de valeurs sont constituées pour les risques du marché sous-jacents aux placements de capitaux (y compris les biens immobiliers) afin d'assurer qu'il est possible à long terme d'honorer les promesses de prestation de la caisse de pension. La réserve de fluctuation nécessaire doit être définie de sorte à éviter que la fondation ne se retrouve en situation de découvert du fait de volatilités. Le calcul repose sur le principe de la permanence.

Après une préparation et des conseils exhaustifs, le Conseil de fondation a opté en 2009 (et pour les années suivantes) pour une réserve de fluctuation de valeurs de 16,8% sur deux ans.

Détermination de l'intérêt

Rémunération des avoirs de vieillesse en 2009 (intérêt de la fondation 2009)

Le 24 novembre 2009, le Conseil de fondation a opté pour une rémunération en 2009 de 2% sur la totalité de l'avoir de vieillesse (année précédente: 2,75%), ce qui correspond au taux LPP prescrit par le Conseil fédéral. Les assurés partis en retraite ou sortis de la caisse en 2009 ont vu leurs avoirs de vieillesse rémunérés début 2010 avec effet rétroactif.

Détermination du taux d'intérêt de la fondation pour 2010

Le Conseil de fondation ne prendra sa décision concernant les intérêts 2010 que vers la fin 2010. Il a de nouveau choisi cette procédure, parce qu'il est difficile d'établir des prévisions fiables sur l'évolution des marchés des capitaux.

Taux d'intérêt de mutation 2010

Comme durant les années 2004 à 2007 et en 2009, la PPS n'inclura pas de taux d'intérêt de mutation pour les versements en cours d'année (sortie, retraite). Les éventuels arriérés seront fonction de l'intérêt de la fondation déterminé pour 2010.

Taux d'intérêt projeté pour 2011

Le taux d'intérêt projeté est de 2% et correspond ainsi au taux d'intérêt LPP prescrit par le Conseil fédéral pour 2010. Il est utilisé pour calculer les prestations futures. Il sert à calculer toutes les «prestations prévisionnelles» (vieillesse, invalidité et décès) à compter du 1^{er} janvier 2011 sur le certificat d'assurance individuelle des assurés PPS.

Adaptations des rentes pour 2010

Lors de sa séance du 24 novembre 2009, le Conseil de fondation a par ailleurs décidé, au vu de la situation actuelle et du bilan de générations toujours déséquilibré (taux technique de 3,5% pour les capitaux de rente, supérieur à la rémunération des avoirs de vieillesse des actifs), de ne pas augmenter les rentes au 1^{er} janvier 2010. Le Conseil de fondation étudiera la question de manière plus approfondie lors de son atelier de travail en septembre 2010.

Compléments au règlement 2007 de la PPS

Avenant au règlement demandé par notre expert en caisses de pension sur la clause d'assainissement 24. b); les modifications ou ajouts ci-dessous sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2009:

«Si le bilan actuariel affiche un découvert qui menace la sécurité des prestations réglementaires, le Conseil de fondation prend alors les mesures nécessaires. En particulier, dans le cadre des dispositions légales, les mesures suivantes peuvent être décidées par le Conseil de fondation:

- Contributions d'assainissement en pourcent du salaire assuré. La contribution d'assainissement de l'entreprise doit être au moins aussi élevée que celle de l'assuré. La contribution d'assainissement est en principe perçue jusqu'à ce que le découvert disparaisse; le Conseil de fondation décide du montant et de la date du début et de l'expiration.
- Réduction de prestations d'assurances futures ou, le cas échéant, acquises.
- Refus de retraits anticipés pour le remboursement de prêts hypothécaires pendant un découvert. Le Conseil de fondation décide de la date du début de la restriction et quand elle est levée.
- Pendant la durée du découvert, pour le calcul des prestations de sortie selon l'article 17 LFLP, à la place du taux minimal LPP, le taux décidé par le Conseil de fondation est appliqué pour la rémunération des apports.
- L'entreprise peut procéder à des apports sur un compte séparé réserves de contributions de l'employeur avec renonciation à son utilisation.»

Règlement de la liquidation partielle 2010

Divers points du règlement de la liquidation partielle de la PPS ont dû être adaptés aux dispositions légales modifiées. Par décision du 25 février 2010, l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich a approuvé le règlement.

Case Management

L'équipe Personnel Care a été remplacée dans son intégralité. Depuis le 1^{er} octobre 2009, elle est composée de Michael Blösch, responsable Personnel Care et des deux conseillers Susanne Lehner et Remo Heinrich. Ensemble, ils assurent le suivi des collaborateurs chez Swissport, SBS et Careport. Samuel Amsler restera à la disposition du Case Management et se concentrera sur les clients tiers. Fredy Haegi a remis les assurés à Bâle à Susanne Lehner début 2010. En leur qualité de conseillers chevronnés, Samuel Amsler et Fredy Haegi continueront à apporter leur soutien à la nouvelle équipe pour toutes les questions relatives à la sécurité des processus et à la conception de mesures préventives. A Genève, l'équipe du Care Management se compose de Catherine Gabriel et de Séverine Barmaz-Rigal. .

Perspectives pour l'exercice 2010

Au 1^{er} janvier 2010, 385 assurés (soit 11,6% des 3317 bénéficiaires - sans SBS) ont porté leur choix sur le plan de prévoyance «Standard Plus» dont la cotisation des employés s'élève à 9% (au lieu de 6% avec le plan «Standard»). Cela correspond de nouveau à une légère augmentation. Au 1^{er} janvier 2009, on recensait 382 assurés, soit 10,9%.

La rente de vieillesse AVS maximale est maintenue à CHF 27 360 par an. Ainsi, notre déduction de coordination maximale reste à CHF 13 680, soit la moitié de la rente de vieillesse AVS maximale. En conséquence, le montant pour l'admission dans le «Plan de prévoyance complémentaire» reste aussi inchangé à CHF 102 600 (= 7,5 x déduction de coordination). Le seuil d'entrée (salaire annuel minimum) s'élève à CHF 20 520.

Le plan de prévoyance en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 (publié sur notre site www.pv-swissport.ch) reste valable.

Remerciements

Je remercie la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, le conseiller à la clientèle, la comptable, l'expert en caisses de pension, l'organe de révision, le conseiller en placement et PFS SA pour leur travail toujours empreint d'engagement, de soin et de compétences envers notre fondation.

Avec mes salutations les meilleures
Peter Graf
Président du Conseil de fondation

Comptes annuels 2009

BILAN	Index Annexe	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
ACTIFS			
Placements de la fortune	6.4	563'821'226	541'434'896
Liquidités		14'009'847	43'472'420
Créances envers l'employeur	7.1.1	2'556'724	2'774'443
Créances	7.1.2	761'139	1'177'877
Obligations en CHF		62'048'965	68'803'425
Obligations en EUR		90'857'869	89'745'790
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)		23'613'050	28'331'935
Prêts hypothécaires		32'276'026	33'986'970
Actions Suisse		30'514'142	25'034'107
Actions Europe		51'129'108	29'093'205
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		36'306'662	29'240'636
Actions Pacifique		30'721'443	25'474'807
Actions étrangères durables		25'731'554	0
Actions marchés émergents		15'914'008	9'400'422
Fonds d'arbitrage (hedge funds)		0	13'650'340
Matières premières (y c. couverture du risque de change)		17'909'082	12'437'230
Immobilier		129'471'607	128'811'290
Comptes de régularisation actifs	7.1.3	21'370'805	5'755'691
Total des actifs		585'192'031	547'190'587
PASSIFS			
Dettes		2'106'034	27'955'790
Prestations de libre passage		984'891	26'679'861
Prestations de capitaux		1'068'421	1'197'790
Autres dettes	7.1.4	52'722	78'139
Comptes de régularisation passifs	7.1.5	305'481	248'310
Réserve de contributions de l'employeur	7.1.6	0	1'037'189
Réserve de contributions ISS Aviation AG, Kloten, exploitation Zurich		0	768'463
Réserve de contributions ISS Aviation SA, Kloten, exploitation Genève		0	268'726
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		547'270'654	536'118'309
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	437'657'336	444'490'046
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.4	92'571'371	70'396'137
Provisions techniques	5.6	17'041'947	21'232'126
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	35'509'862	0
Capital de la fondation, fonds libres, découvert		0	-18'169'011
Etat au 1.1		-18'169'011	0
+/- Excédent de charges ou de produits		18'169'011	-18'169'011

Total des passifs **585'192'031** **547'190'587**

COMPTE D'EXPLOITATION

	Index	2009	2008
	Annexe	CHF	CHF
	e		
Cotisations et apports ordinaires et autres		32'218'608	33'237'347
Cotisations d'épargne des employés		10'071'413	10'712'298
Cotisations d'épargne de l'employeur		14'585'861	15'272'258
Primes de risque des employés		2'890'253	3'078'460
Primes de risque de l'employeur		2'938'304	3'132'517
Apports uniques et rachats	7.2.1	884'576	981'868
Dépôts dans les réserves de fluctuation	6.3	845'538	60'000
Subsides du Fonds de garantie		2'663	-54
Prestations d'entrée		5'365'048	10'330'850
Versements de libre passage		4'662'568	9'431'767
Versements anticipés EPL/divorce	7.2.2	702'480	899'083
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		37'583'656	43'568'197
Prestations réglementaires		-13'982'117	-10'677'337
Rentes de vieillesse		-4'441'977	-3'249'311
Rentes de survivants		-210'378	-177'986
Rentes d'invalidité		-310'723	-165'870
Rentes pour enfants	7.2.3	-142'963	-111'265
Prestations en capital à la retraite		-8'473'128	-6'928'230
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-402'948	-44'675
Versement des réserves de cotisations de l'employeur	7.1.6	-1'037'189	0
Prestations de sortie		-14'591'230	-45'972'575
Prestations de libre passage en cas de sortie		-11'659'519	-42'742'558
Retraits anticipés EPL/divorce	7.2.4	-2'931'711	-3'230'017
Dépenses liées aux prestations et aux versements anticipés		-29'610'536	-56'649'911
Modification des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-10'960'694	274'405
Dissolution de capitaux de prévoyance, assurés actifs	5.2	15'384'185	37'472'683
Constitution de capitaux de prévoyance, rentiers	5.4	-22'175'234	-21'135'451
Dissolution/constitution des provisions techniques	5.6	4'190'179	-3'519'092
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-8'551'475	-12'483'735
Dissolution des réserves de cotisations de l'employeur	7.1.6	1'037'189	0
Constitution des réserves de fluctuation	6.3	-845'538	-60'000
Charges d'assurance	7.2.5	-174'060	-406'059
Résultat net de l'activité d'assurance		-3'161'634	-13'213'369

	Index	2009	2008
	Annexe	CHF	CHF
Résultat net des placements	6.6.4	57'325'104	-97'070'368
Résultat des liquidités		1'115'567	-1'438'151
Résultat des obligations en CHF		3'860'187	4'526'222
Résultat des obligations en EUR	6.6.2	244'873	-1'943'139
Résultat des obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	6.6.3	-327'445	4'478'720
Résultat des prêts hypothécaires		868'043	860'384
Résultat des actions Suisse		5'409'241	-13'103'405
Résultat des actions Europe		10'329'594	-27'375'426
Résultat des actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		7'019'688	-17'690'301
Résultat des actions Pacifique		5'209'752	-14'640'884
Résultat des actions étrangères durables		765'827	0
Résultat des actions marchés émergents		6'584'427	-12'650'402
Résultat des prêts de valeurs mobilières	6.7	258'664	350'700
Résultat immobilier	6.6.1	6'413'113	5'016'848
Résultat des fonds d'arbitrage (hedge funds)		1'949'997	-4'990'754
Résultat des matières premières (y c. couverture du risque de change)		8'165'552	-18'066'762
Frais de gestion des placements	7.2.6	-443'243	-311'616
Intérêts sur les prestations de libre passage		-98'733	-92'402
Autres produits		15'721	6'538
Autres charges	7.2.7	-225'000	0
Frais d'administration	7.2.8	-1'120'856	-1'161'667
Excédent de charges/produits avant constitution/dissolution des réserves de fluctuation de valeurs		52'833'335	-111'438'866
Constitution/dissolution des réserves de fluctuation de valeurs	6.3	-34'664'324	93'269'855
Excédent de charges/produits		18'169'011	-18'169'011

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une fondation créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss CC et 331 CO, et de l'art. 48, al. 2, LPP. La fondation a son siège à Opfikon, le domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à la surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle pour le personnel de la société fondatrice et celui des entreprises étroitement liées à cette dernière sur le plan économique ou financier. Dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, elle assure les affiliés, leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1^{er} janvier 2004, l'institution de prévoyance a été inscrite sous le numéro ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au Fonds de garantie.

1.3 Acte de fondation et règlements

La fondation a été créée par acte officiel le 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

Informations sur les règlements

Règlement	Approuvé le	Valable à dater du
Règlement des prestations	19 septembre 2006	1 ^{er} janvier 2007**
Règlement des provisions	20 juillet 2006	1 ^{er} janvier 2006
Règlement organisationnel et interne	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des élections	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des placements	24 novembre 2009	1 ^{er} décembre 2009
Règlement de liquidation partielle	24 novembre 2009	1 ^{er} décembre 2009*

* = approuvé par l'autorité de surveillance selon la décision du 25 février 2010; avis d'entrée en vigueur en attente

** = modification de l'art. 3.2 (valable depuis le 1^{er} janvier 2009), des art. 5.4 et 9.3 (valables depuis le 1^{er} octobre 2008) ainsi que de l'art. 24, al. b) (valable depuis le 1^{er} juillet 2009)

1.4 Organe de direction paritaire/droit de signature

Le 31 décembre 2009, le Conseil de fondation se compose des membres suivants:

Conseil de fondation

Représentants de l'employeur		Représentant du personnel / Mandat du 1.7.2007 au 30.6.2010	
Peter Graf	Président*	Philippe Crippa	Vice-président*
Torsten Schneider ¹⁾	Membre*	Margrit Coimbra	Membre*
Cordula Hofmann	Membre*	Sonja Eckerlin ¹⁾	Membre*

¹⁾ Membre de la commission de placement

Adrian Kuoni s'est retiré du Conseil de fondation durant l'exercice sous revue pour cause de départ de Swissport et a été remplacé par Torsten Schneider.

Gestion des affaires / comptabilité

Markus Staudenmaier Gérant*
Mischa Wyss Erni Comptable*
Urs Ackermann Assesseur*

* Signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placement, autorité de surveillance

Expert en caisses de pension

Markus Meier, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich

Organe de révision

KPMG SA, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

Conseiller en placement

PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

Autorité de surveillance

Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich, Neumühlequai 10, 8090 Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont rattachées à la Prévoyance professionnelle Swissport:

Swissport International SA, exploitation de Zurich, Zurich-Aéroport ZH

Swissport International SA, exploitation de Bâle, Bâle-Aéroport BS

Swissport International SA, exploitation de Genève, Genève-Aéroport GE

Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH

Unitpool SA, Kloten ZH

PrivatPort SA, Meyrin GE

Swissport Group Services SARL, Baar ZG (depuis le 1.2.2009)

Careport SA, Opfikon ZH (depuis le 1.11.2009)

GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE (depuis le 1.11.2009)

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Membres actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Effectif initial au 1.1	95	87	1'879	1'785	354	362
Entrées	10	19	232	509	36	38
Sorties	35	10	428	384	24	34
Retraites	1	1	30	29	6	12
Cas d'invalidité	0	0	0	1	0	0
Décès	0	0	4	1	2	0
Etat au 31.12	69	95	1'649	1'879	358	354
dont assurés risque seulement	1	2	153	248	14	15
Avoirs de vieillesse au 31.12	24'276'175	30'242'096	197'091'141	204'565'646	39'684'189	41'393'570
dont, selon la LPP, au 31.12	4'797'468	6'060'196	73'650'426	74'304'460	13'598'798	13'735'733

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		Unitpool	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Effectif initial au 1.1	969	948	168	159	13	10
Entrées	62	140	15	26	0	4
Sorties	133	104	18	16	2	1
Retraites	24	13	1	1	0	0
Cas d'invalidité	1	1	0	0	0	0
Décès	2	1	0	0	0	0
Etat au 31.12	871	969	164	168	11	13
dont assurés risque seulement	64	103	13	16	0	0
Avoirs de vieillesse au 31.12	136'016'71	145'637'32				2'116'56
	6	5	19'948'043	19'913'387	2'224'636	9
dont, selon la LPP, au 31.12	48'292'010	49'892'508	8'190'795	7'900'335	722'461	670'050

	PrivatPort		ISS Aviation AG, Kloten, exploitation Zurich		Swissport Group Services GmbH	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Effectif initial au 1.1	8	6	6	250	0	0
Entrées	0	3	1	69	26	0
Sorties	1	1	4	312	1	0
Retraites	0	0	0	1	0	0
Cas d'invalidité	0	0	1	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Etat au 31.12	7	8	2	6	25	0
dont assurés risque seulement	0	0	0	1	0	0
Avoirs de vieillesse au 31.12	295'852	235'495	60'496	385'959	6'982'881	0
dont, selon la LPP, au 31.12	145'157	111'866	33'661	203'387	1'795'883	0

	Careport SA		GVAssistance SA	
	2009	2008	2009	2008
Effectif initial au 1.1	0	0	0	0
Entrées	106	0	37	0
Sorties	2	0	0	0
Retraites	0	0	0	0
Cas d'invalidité	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
Etat au 31.12	104	0	37	0
dont assurés risque seulement	16	0	1	0
Avoirs de vieillesse au 31.12		4'974'193	0	6'103'014
dont, selon la LPP, au 31.12		1'831'011	0	2'381'180

	Total PPS		Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
	2009	2008	
Effectif initial au 1.1	3'492	3'715	-223
Entrées	525	842	-317
Sorties	648	1'004	-356
Retraites	62	57	5
Cas d'invalidité	2	2	0
Décès	8	2	6
Etat au 31.12	3'297	3'492	-195
dont assurés risque seulement	262	385	-123
Avoirs de vieillesse au 31.12	437'657'336	444'490'046	-6'832'710
dont, selon la LPP, au 31.12	155'438'850	152'878'536	2'560'314

Membres externes* (comptés parmi les assurés actifs)

Membres externes	Femmes		Hommes		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Effectif initial au 1.1	0	0	0	0	0	0
Entrées	0	0	0	1	0	1
Sorties	0	0	0	1	0	1
Etat au 31.12	0	0	0	0	0	0

* voir explications au chapitre 3.1 du règlement des prestations

Répartition par âge LPP au 31.12	Femmes		Hommes		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
18 - 24	120	193	142	192	262	385
25 - 34	426	434	491	513	917	947
35 - 44	348	372	520	538	868	910
45 - 54	308	308	488	480	796	788
55 - 65	187	195	267	267	454	462
Total	1'389	1'502	1'908	1'990	3'297	3'492

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 40,8 ans (exercice précédent: 39,6 ans).

2.2 Bénéficiaires de rentes

Types de rente	Femmes		Hommes		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Rentes de vieillesse	67	54	117	86	184	140
Rentes d'invalidité	13	8	9	7	22	15
Rentes de veuf/veuve	11	7	1	1	12	8
Rentes pour enfants	15	9	17	15	32	24
Total	106	78	144	109	250	187

3 Réalisation des objectifs

3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets: le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations est valable pour tous les assurés de la PPS. Il règle les dispositions générales des prestations, les principes de financement, le genre et le montant des prestations de prévoyance et contient d'autres dispositions générales.

Règlement des prestations

Tous les assurés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une souscription externe aux assurés qui quittent l'une des sociétés affiliées.

Les prestations réglementaires sont basées sur la primauté des cotisations.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire à compter de 63 ans révolus. Les retraits anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme de versement unique de capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré.

La rente d'invalidité correspond à 6,5% du capital de vieillesse prévu à 63 ans, l'extrapolation se faisant avec un taux d'intérêt de 1,5%.

La rente de conjoint s'élève à 80% de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. Sur demande écrite, la fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions stipulées dans le règlement soient remplies. Les assurés vivant en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. En cas de décès d'un assuré actif non marié n'ayant pas désigné de partenaire, un capital-décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'orphelin et la rente pour enfant d'invalidité s'élève à 10% du dernier salaire assuré; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15% du dernier salaire assuré. La rente pour enfants de retraités correspond à 10% du dernier salaire assuré, mais au maximum CHF 5400 par an.

Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés et la quote-part des contributions de l'employeur et des employés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base. La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, supplément de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit au prorata.

S'agissant des plans de prévoyance avec des cotisations ordinaires des employés fixées à 6% du salaire assuré, il existe une possibilité de choix pour les assurés (plan de prévoyance «Standard Plus»), permettant le versement de cotisations de l'employé de 9% du salaire assuré et, partant, des bonifications de vieillesse de 18% du salaire assuré.

Les plans de prévoyance sont les suivants (prévoyance de base et complémentaire):

- Plan de prévoyance «Standard» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- Plan de prévoyance «Standard Plus» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- Plan de prévoyance Swissport Baggage Sorting AG

Les assurés dans le plan de prévoyance «Standard» versent une cotisation représentant 6% du salaire assuré, la cotisation du plan de prévoyance «Standard Plus» s'élevant à 9%. Dans les deux plans de prévoyance, l'employeur verse une contribution de 9% du salaire assuré.

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20% du salaire et est plafonné à 50% de la rente AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant de coordination dans la prévoyance complémentaire est réduit au prorata. Les parties du salaire assurées par la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

3.2 Financement, méthodes de financement

Dans le plan de prévoyance «Standard», les bonifications de vieillesse s'élèvent à 15% du salaire assuré pour la prévoyance de base et à 21% pour la prévoyance complémentaire. Dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles s'élèvent pour la prévoyance de base à 18% et pour la prévoyance complémentaire à 24% du salaire assuré. La répartition entre l'employeur et l'employé dépend du plan de prévoyance.

La contribution pour l'assurance-risque s'élève à 3,5% du salaire assuré et elle est financée à parts égales par l'employeur et l'employé.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les contributions au Fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

La fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services SA pour l'administration et la gestion des affaires. Le 1^{er} janvier 2010, le contrat a été reconduit pour une durée de trois ans.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

Pour l'exercice sous revue, les comptes de la fondation sont présentés selon les normes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du Code des obligations et à celles de la LPP. Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, et donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
Valeurs nominales	
Liquidités	Valeur nominale
Créances	Valeur nominale
Obligations en CHF	Valeur vénale
Obligations en EUR	Valeur vénale
Obligations en USD	Valeur vénale
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
Actions	
Actions Suisse	Valeur vénale
Actions Europe	Valeur vénale
Actions Amérique du Nord	Valeur vénale
Actions Pacifique	Valeur vénale
Actions durables	Valeur vénale
Actions marchés émergents	Valeur vénale
Immobilier Suisse	Valeur vénale
Placements non traditionnels	
Fonds d'arbitrage (hedge funds)	Valeur vénale
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	Valeur vénale

Les actifs libellés en monnaie étrangère sont calculés sur la base du cours en vigueur le jour de référence; pour les frais et les revenus, le cours du jour en question s'applique.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension autonome. Elle supporte elle-même tous les risques et n'a pas souscrit de police d'assurance.

5.2 Développement et rémunération du capital d'épargne

	2009 CHF	2008 CHF
Capitaux d'épargne au 1.1	444'490'046	469'478'994
Dissolution des capitaux de prévoyance, assurés actifs	-15'384'185	-37'472'683
Cotisations d'épargne des employés	10'071'413	10'712'298
Cotisations d'épargne de l'employeur	14'585'861	15'272'258
Apports uniques et rachats	884'576	981'868
Versements de libre passage	4'662'568	9'431'767
Versements anticipés EPL/divorce	702'480	899'083
Constitution à partir de la réserve de fluctuation ISS ZH	0	998'403
Constitution à partir de la réserve de fluctuation ISS GE	0	500'734
Prestations de libre passage en cas de sortie	-11'659'519	-42'742'558
Retraits anticipés EPL/divorce	-2'931'711	-3'230'017
Dissolution pour cause de retraite, décès et invalidité	-31'699'853	-30'296'519
Rémunération du capital d'épargne	8'551'475	12'483'735
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31.12	437'657'336	444'490'046
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse selon la LPP	2.00%	2.75%
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse surobligatoire	2.00%	2.75%

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut fixer le taux d'intérêt à appliquer aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour l'année écoulée lorsqu'il a pris connaissance des résultats annuels. Les prestations et les versements en cours d'année ont été calculés avec un intérêt de 0% pour l'exercice sous revue. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise par le Conseil de fondation lors de sa séance du 24 novembre 2009. Pour l'exercice sous revue, tout l'avoir de vieillesse a été rémunéré au taux de 2%.

5.3 Total des comptes de vieillesse selon la LPP

	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Total des comptes de vieillesse selon la LPP	437'657'336	444'490'046
<i>dont part selon la LPP</i>	<i>155'438'850</i>	<i>152'878'536</i>

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

5.4 Développement de la réserve mathématique pour les retraités

Développement de la réserve mathématique pour les retraités	2009 CHF	2008 CHF
Réserve mathématique au 1.1	70'396'137	49'260'686
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	22'175'234	21'135'451
Constitution pour cause de retraite, décès et invalidité	31'699'853	30'296'519
Dissolution pour versement de capital en cas de retraite	-8'473'128	-6'928'230
Dissolution pour versement de capital en cas de décès et d'invalidité	-402'948	-44'675
Dissolution consécutive au versement de rentes	-5'106'041	-3'704'432
Capitalisation technique	2'463'865	1'724'124
Dissolution de capitaux de prévoyance rentiers en cas de retraite	-641'882	-611'316
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers en cas de décès	122'147	9'109
Constitution de capitaux de prévoyance pour rentes d'invalidité ou pour enfants	1'466'736	825'678
Perte (2009)/bénéfice (2008) technique	1'046'632	-431'325
Total des capitaux de prévoyance rentiers au 31.12	92'571'371	70'396'137

La «constitution pour cause de retraite, décès et invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de leur retraite. Détails sur les formes de prestations choisies au moment de la retraite:

Retraites et formes de retrait des prestations	2009		2008	
	CHF	%	CHF	%
Avoirs de vieillesse au moment de la retraite	29'308'544		30'296'519	
Dont retrait sous forme de rentes	20'835'416	71%	23'323'614	77%
Dont retrait sous forme de capital	8'473'128	29%	6'972'905	23%

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 24 novembre 2009, les rentes en cours n'ont pas été adaptées. Ceci s'explique par la situation financière de la fondation ainsi que par la différence entre le taux technique (3,5% – rémunération des capitaux de couverture des rentes) et le taux d'intérêt pour les avoirs de vieillesse des actifs (2%).

Afin de pouvoir décider d'une adaptation des rentes en cours sur une base fondée, le Conseil de fondation a stipulé qu'un bilan de générations devait être établi. Le bilan de générations doit indiquer le montant actuel du transfert des moyens acquis entre les actifs et les rentiers. A cet effet, on calcule la différence du taux d'intérêt entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et le taux d'intérêt technique du capital de prévoyance des rentiers, augmentation pour longévité des rentiers incluse, et on l'ajoute au solde de l'année précédente. D'autres éventuels transferts entre les assurés actifs et les rentiers ne sont pas pris en considération dans ce bilan.

Un solde négatif du bilan de générations représente un transfert de moyens acquis au bénéfice des rentiers et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être adaptées aussi longtemps que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Sur la base du calcul de l'expert en caisses de pension, le solde du bilan de générations au 31 décembre 2009 s'élève à:

Année	Capitaux de prévoyance rentiers CHF au 31.12	Capitaux de prévoyance assurés actifs CHF au 31.12	Bilan de générations CHF	Rémunération assurés actifs	Intérêt technique rentiers plus augmentation de 0,5%**
2004	5'736'094	454'967'221	-189'865	*0.69%	4.00%
2005	12'309'234	476'536'449	-192'233	2.50%	4.00%
2006	29'207'142	480'907'213	-226'743	3.25%	4.00%
2007	49'260'686	469'478'994	-378'525	3.25%	4.00%
2008	70'396'137	444'490'046	-895'093	2.75%	4.00%
2009	92'571'371	437'657'336	-1'887'231	2.00%	4.00%
TOTAL			-3'769'689		

* 2,25% avoir de vieillesse selon la LPP et 0% avoir de vieillesse surobligatoire; part de l'avoir de vieillesse obligatoire par rapport à l'avoir de vieillesse total: 30,6%

** Voir à ce sujet les provisions pour longévité des rentiers, paragraphe 5.6

A la clôture du bilan, le capital de prévoyance des rentiers comprend les types de rentes suivants:

Capitaux de prévoyance des rentiers	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent CHF
Réserve mathématique pour rentes de vieillesse	80'960'288	62'624'866	18'335'422
Réserve mathématique pour rentes de conjoints	5'270'988	3'882'342	1'388'646
Réserve mathématique pour rentes d'invalidité	5'237'588	2'892'596	2'344'992
Réserve mathématique pour rentes pour enfants	1'102'507	996'333	106'174
Total des capitaux de prévoyance des rentiers	92'571'371	70'396'137	22'175'234

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2009. Dans ce rapport, l'expert confirme ce qui suit:

- la fondation est en mesure de remplir les obligations qu'elle a prises;
- les dispositions réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales;
- la Prévoyance professionnelle Swissport ne dispose que d'une capacité de risque restreinte étant donné que les réserves de fluctuation requises ne sont pas totalement disponibles.

5.6 Bases actuarielles

Les éléments de calcul sont basés sur le CFA 2000, à un taux technique de 3,5%. Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives pour les experts en caisses de pensions de l'Association Suisse des Actuaires (ASA) et de la Chambre suisse des actuaires-conseils. A cet effet, le principe de la «caisse fermée» a été appliqué.

Composition des provisions techniques	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent CHF
Provision pour longévité des rentiers	4'628'569	3'165'012	1'463'557
Provision pour risques	12'413'378	18'067'114	-5'653'736
Total des provisions techniques	17'041'947	21'232'126	-4'190'179

Pour couvrir l'augmentation de l'espérance de vie, une «provision pour longévité des rentiers» a été constituée, à raison de 5,0% (contre 4,5% l'année précédente) sur la réserve mathématique des rentes en cours.

La «provision pour risques» comprend les réserves pour les cas d'invalidité en suspens de même que celles destinées à couvrir les risques décès et invalidité.

La provision pour les cas d'invalidité en suspens se calcule sur la base des cas de maladie dont la durée est supérieure à 60 jours à la date de référence. Au 31 décembre 2009, la décision quant au versement de prestations d'invalidité est en suspens pour 71 assurés (contre 92 l'année précédente).

La provision pour les risques décès et invalidité est déterminée par le calcul de la répartition de tous les risques par groupe en partant de l'effectif des assurés actifs. Elle sert à compenser les fluctuations extrêmement négatives des dommages en cas de décès ou d'invalidité. Ce montant est calculé de manière à ce que, pour une probabilité de 99%, cette somme additionnée des primes de risque attendues ne dépasse pas les dommages de l'année à venir.

Afin de déterminer la provision pour risques, on fixe une fourchette assortie de limites inférieure et supérieure. Les réserves sont constituées par les contributions de risque, sachant que les dommages liés au décès et à l'invalidité qui surviennent pendant l'exercice en cours sont directement imputés à ces réserves.

Si la provision minimale n'est pas atteinte en raison de l'évolution des dommages, elle est renflouée en conséquence à la date de clôture du bilan et la somme est débitée du résultat d'exploitation. Si la provision de risque maximale est dépassée, l'excédent est crédité au résultat d'exploitation à la clôture du bilan.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	31.12.2009	31.12.2008	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
	CHF	CHF	CHF
Total des actifs à la valeur vénale	585'192'031	547'190'587	38'001'444
déduction faite des dettes	-		
déduction faite des comptes de régularisation passifs	2'106'034	-27'955'790	25'849'756
déduction faite de la réserve de contributions de l'employeur	-305'481	-248'310	-57'171
	0	-1'037'189	1'037'189
Fortune disponible (fd)	582'780'516	517'949'298	64'831'218
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	437'657'336	444'490'046	-6'832'710
Capitaux de prévoyance des rentiers	92'571'371	70'396'137	22'175'234
Provisions techniques	17'041'947	21'232'126	-4'190'179
Capitaux de prévoyance nécessaires (cp)	547'270'654	536'118'309	11'152'345
Découvert / excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd – cp)	35'509'862	-18'169'011	53'678'873
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd x 100 ./ cp)	106.5%	96.6%	

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 s'élève à 106,5% à la date de clôture du bilan.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements de la fortune

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement des placements

Le règlement des placements attribue la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle au Conseil de fondation et à la commission de placement.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les instituts de gestion de la fortune chargés de la mettre en œuvre. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.

Commission de placement

La commission de placement est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie ainsi que de la pondération des catégories de placement dans la fourchette définie ainsi que du contrôle du gestionnaire de portefeuilles et agences. En règle générale, la commission de placement se réunit une fois par mois.

La gestion de la fortune à des sociétés de gestion du patrimoine ou à des fonds institutionnels se fait dans le cadre de mandats externes. Les placements immobiliers sont des investissements indirects qui passent par une fondation de placement. Les prêts hypothécaires sont gérés par PFS Pension Fund Services SA. Les placements en titres sont, en règle générale, des placements indexés.

Catégorie	Mandataire de la gestion de la fortune	Gestionnaire portefeuille	du
Placements monétaires	Pictet Money Market CHF	Pictet & Cie	
Obligations en CHF	JB/SSgA Swiss Bond Index Fund JB/SSgA Swiss GVT Bond Index Fund	State Street Global Advisors	
Obligations en EUR	SSgA EMU Government Bond (EGBI) Index Fund CSIF Inflation linked Bond EUR ex Italy	State Street Global Advisors Credit Suisse	
Obligations en USD	SSgA US Government Bond Index Fund SSgA US TIPS Index CTF	State Street Global Advisors	
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux assurés	PFS Pension Fund Services	
Actions Suisse	SSgA Switzerland MSCI CTF(SL & NL)	State Street Global Advisors	
Actions Europe	SSgA MSCI Europe Index CTF(SL & NL)	State Street Global Advisors	
Actions Amérique du Nord	SSgA Canada MSCI CTF (SL & NL) SSgA U.S. MSCI CTF (SL & NL)	State Street Global Advisors	
Actions Pacifique	SSgA Australia MSCI CTF (SL & NL) SSgA Hong Kong MSCI CTF (SL & NL) SSgA Japan MSCI CTF (SL & NL) SSgA New Zealand MSCI CTF (SL & NL) SSgA Singapore MSCI CTF (SL & NL)	State Street Global Advisors	
Actions marchés émergents	State Street Daily Active Emerging Markets CTF(SL & NL) SaraPro Inst. Fund Emerging Markets	State Street Global Advisors Banque Sarasin & Cie	
Actions étrangères durables	Henderson Global Care Growth Fund OekoSar Equity - Global F SAM Smart Energy Fund	Henderson Global Investors Banque Sarasin & Cie SAM Sustainable Asset Management AG	
Immobilier	Fondation de placements immobiliers Turidomus	Pensimo Management	
Fonds d'arbitrage (hedge funds)	dissous au 31.12.2009		
Matières premières	Notes liées à un panier d'indices de matières premières émises par Morgan Stanley	Morgan Stanley	

Durant l'exercice sous revue, le Conseil de fondation a décidé de se retirer à moyen terme de tous les véhicules de placement avec prêt de valeurs mobilières (hedge funds).

Des placements dans des «actions étrangères durables» ont été effectués durant l'exercice sous revue. S'agissant des obligations en EUR et USD, d'importantes positions de véhicules d'obligations nominales avec prêt de valeurs mobilières ont été arbitrées en faveur de véhicules contenant des obligations protégées contre l'inflation sans prêt de valeurs mobilières. De plus, les placements dans Mesirow Absolute Return Fund ont été entièrement dissous au 31 décembre 2009.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 OPP 2)

Se fondant sur le règlement des placements actuellement en vigueur, la Prévoyance professionnelle Swissport poursuit une stratégie de placement (SAA) qui, pour les points suivants, peut mener ou a mené pendant l'exercice sous revue à une extension des règles de placement définies dans l'OPP 2 (valable depuis le 1^{er} janvier 2009):

Limitation OPP 2	Part SAA	Part nette le 31.12.09	Limite OPP 2	Article OPP 2
Monnaies étrangères (sans couverture)	40%	41.5%	30%	55e

Le Conseil de fondation confirme avoir connaissance des risques et chances liés à l'utilisation de l'extension des possibilités de placement selon l'article 2.6 du règlement des placements et les prendre en compte de façon appropriée par une répartition des risques selon les données géographiques, monétaires et spécifiques au secteur d'activité.

Dans le cadre de la stratégie de placement choisie, le potentiel d'augmentation de valeur que recèlent les actions à long terme peut être exploité pour maintenir le pouvoir d'achat des futures rentes. Selon l'allocation stratégique d'actifs, les actions étrangères représentent près de 84% des placements en actions de l'institution de prévoyance. Une part plus élevée d'actions suisses aurait nui à la diversification en termes de risques liés aux titres individuels, au marché et au secteur d'activité.

Les obligations en monnaie étrangère représentent environ 67% des placements en obligations de l'institution de prévoyance selon l'allocation stratégique d'actifs. Ceci améliore la diversification sur différentes courbes de taux d'intérêts pour la fondation. En particulier, la liquidité et la diversification des débiteurs sont optimisées dans les placements en obligations.

Le risque de change est partiellement éliminé grâce à l'introduction de règles de garantie pour les affaires conclues en monnaie étrangère. La part générale susmentionnée, portant sur les monnaies étrangères à la clôture du bilan, est indiquée à sa valeur nette (part d'exposition aux risques de change après la couverture sur devise). Pour estimer l'écart par rapport aux dispositions de l'OPP 2, les valeurs nettes sont déterminantes.

Il a été fait appel à des spécialistes afin de fournir des conseils pour évaluer la capacité de risque, le règlement des placements en vigueur et le choix des gestionnaires et de veiller au respect de la stratégie de placement et de surveiller les instruments de placement. Selon l'évaluation de la situation par le contrôleur des placements, la réalisation des buts de prévoyance est garantie dans la mesure où cela est prévisible.

Le Conseil de fondation dispose en outre d'une surveillance périodique appelée A&L Monitoring qui prend position sur le respect des directives de placement et l'évolution des risques et du rendement et documente les recommandations et mesures.

Le Conseil de fondation a opté pour une organisation appropriée des placements et une mise en œuvre conséquente de la stratégie, garantissant le soin apporté à la sélection, la gestion et la surveillance de la fortune et, en particulier, de la situation en matière de degré de couverture.

Par conséquent, la réalisation des buts de prévoyance n'est menacée ni à court ni à long terme par l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 OPP 2. Dans l'ensemble, l'activité de placement tient donc suffisamment compte des prescriptions de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP 2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs servent à compenser l'impact des variations des cours de change sur les placements. Elles doivent éviter que la volatilité du marché ne provoque un découvert.

Sur la base de valeurs de référence historiques (benchmarks) et de revenus prévisionnels actuels pour les différentes catégories d'actifs, les rendements escomptés et les risques à prévoir sont déterminés chaque année à l'aune de la stratégie de placement en vigueur. Pour les réserves de fluctuation nécessaires, il faut donc compter avec 2% de «value at risk» pour deux ans. Le calcul doit également tenir compte de la structure et de l'évolution du capital de prévoyance ainsi que des provisions techniques nécessaires. Le calcul de cette réserve se fonde sur le principe de la permanence et il est actualisé chaque année.

La stratégie de placement de la fondation présente les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques de la stratégie de placement	2009	2008
Revenu escompté	4.9%	4.9%
Risque historique (base: 120 derniers mois)	5.9%	4.9%
Réserve de fluctuation nécessaire sur deux ans (trois ans l'année précédente), en % des capitaux de prévoyance totaux et des provisions techniques	16.8%	17.3%

Le calcul des réserves de fluctuation nécessaires comprend l'intérêt de 3,5% (3,5% l'année précédente) sur les avoirs de vieillesse des actifs et 3,5% sur les capitaux nécessaires pour couvrir les rentes. Il se fonde sur les rendements escomptés après déduction d'un coût estimé à 0,3% pour la gestion de fortune.

Réserves de fluctuation nécessaires	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent CHF
Réserves de fluctuation de valeurs au 1.1	0	93'209'855	-93'209'855
Constitution de réserves de fluctuation à partir des versements	60'000	60'000	0
Constitution de réserves de fluctuation à partir de la part du découvert d'ISS ZH et GE	785'538	0	785'538
Dissolution des réserves de fluctuation ISS ZH	0	-998'403	998'403
Dissolution des réserves de fluctuation ISS GE	0	-500'734	500'734
Imputation au / prélèvement en faveur du compte d'exploitation	34'664'324	-91'770'718	126'435'042
Réserves de fluctuation de valeurs selon le bilan au 31.12	35'509'862	0	35'509'862
Réserves de fluctuation nécessaires	91'941'470	92'748'467	-806'998
Déficit de réserve de fluctuation de valeurs	56'431'608	110'917'478	-54'485'870

Le poste «Constitution de réserves de fluctuation à partir des versements» correspond à l'apport de Swissport International SA, à savoir un retour de courtage obtenu du courtier d'assurances. Selon le courrier du 1^{er} mars 2005 de Swissport International SA, ce versement est affecté à la réserve de fluctuation de valeurs de la PPS.

6.4 Présentation des placements par catégorie de placement

Catégorie de placement	31.12.2009 CHF	% de la fortune	SAA	Marge de fluctuation	31.12.2008 CHF	% de la fortune
Valeurs nominales	226'123'620	40.1%	37%	29-46%	268'292'861	49.6%
Liquidités	14'009'847	2.5%	2%	1-4%	43'472'420	8.0%
Créances	3'317'863	0.6%	0%		3'952'320	0.7%
Obligations en CHF	62'048'965	11.0%	10%	7-13%	68'803'425	12.7%
Obligations en EUR	90'857'869	16.1%	15%	13-17%	89'745'790	16.6%
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	23'613'050	4.2%	5%	4-6%	28'331'935	5.2%
Prêts hypothécaires	32'276'026	5.7%	5%	4-6%	33'986'970	6.3%
Actions	190'316'917	33.8%	32%	22-39%	118'243'176	21.8%
Actions Suisse	30'514'142	5.4%	5%	3-7%	25'034'107	4.6%
Actions Europe	51'129'108	9.1%	6%	4-8%	29'093'205	5.4%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	36'306'662	6.4%	7%	5-9%	29'240'636	5.4%
Actions Pacifique	30'721'443	5.4%	6%	5-7%	25'474'807	4.7%
Actions étrangères durables	25'731'554	4.6%	5%	0-7%	0	0%
Actions marchés émergents	15'914'008	2.8%	3%	2-4%	9'400'422	1.7%
Placements non traditionnels	17'909'082	3.2%	5%	3-15%	26'087'570	4.8%
Fonds d'arbitrage (hedge funds)	0	0.0%	0%	0-4%	13'650'340	2.5%
Actionnariat privé	0	0.0%	0%	0-4%	0	0.0%
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	17'909'082	3.2%	5%	3-7%	12'437'230	2.3%
Immobilier	129'471'607	23.0%	26%	22-30%	128'811'290	23.8%
Immobilier Suisse	129'471'607	23.0%	26%	22-28%	128'811'290	23.8%
Immobilier étranger	0	0.0%	0%	0-3%	0	0.0%
Total des placements de la fortune	563'821'226	100.0%			541'434'896	100.0%

SAA = Strategic Asset Allocation (stratégie de placement)

Couvertures du risque de change	31.12.2009 CHF	% de la fortune	SAA	Marge de fluctuation	31.12.2008 CHF	% de la fortune
Total des couvertures du risque de change	57'817'314	10.3%	12%	5-39%	41'136'850	7.6%
USD	57'817'314	10.3%	12%	5-22%	41'136'850	7.6%
JPY	0	0.0%	0%	0-3%	0	0.0%
EUR	0	0.0%	0%	0-12%	0	0.0%
GBP	0	0.0%	0%	0-2%	0	0.0%

Au 31 décembre 2009, la marge supérieure est franchie pour les actions Europe. Ce dépassement est dû à la nouvelle stratégie de placement qui n'est pas encore entièrement mise en œuvre et sera corrigé d'ici mi-2010.

6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires adressés à des assurés de la fondation. Celle-ci leur accorde ces prêts hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le prêt est limité à 80% de la valeur vénale (65% pour les résidences secondaires) et à un montant maximum de CHF 750 000. A l'âge de la retraite, le prêt hypothécaire doit être ramené à 65% au maximum de la valeur vénale.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet d'un prêt sur gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

La fondation accorde des hypothèques variables et à taux fixe sur trois ou cinq ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché. Il s'élevait à 2,5% durant l'exercice couvert par le présent rapport. Le taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe est déterminé journalièrement sur la base du taux du LIBOR à trois et cinq ans, majoré de 0,75% (depuis octobre 2008).

Voici le portefeuille des hypothèques pendant l'exercice sous revue:

Evolution du portefeuille des hypothèques	Nombre 2009	CHF 2009	Nombre 2008	CHF 2008
Etat au 1.1	98	33'986'970	79	27'051'470
Augmentation	3	1'200'000	20	7'360'000
Diminution des résiliations	-7	-2'368'944	-1	-455'000
Augmentations		40'295		350'000
Amortissements		-582'295		-320'000
Etat au 31.12	94	32'276'026	98	33'986'970
Dont hypothèques à taux fixe	26	10'064'000	20	8'636'000

Nombre de prêts hypothécaires	2009	2008
Actifs	70	80
Rentiers	11	10
Tiers	7	4
Etat au 31.12	**88	*94

Nantissement moyen	57.7%	57.7%
---------------------------	--------------	--------------

* = Deux preneurs de crédit hypothécaire ont deux tranches et deux preneurs de crédit hypothécaire ont deux hypothèques (2 objets)

** = Quatre preneurs de crédit hypothécaire ont deux tranches et deux preneurs de crédit hypothécaire ont deux hypothèques (2 objets)

Par tiers, on entend les anciens assurés qui, au moment de quitter la fondation ou de partir en retraite en retirant l'intégralité de leur capital, ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours

Conformément au règlement des placements en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaie étrangère. A la clôture du bilan, les transactions sur devises suivantes sont encore ouvertes:

Opérations à terme sur devises pour les investissements en	Devise	Valeur locale	Cours à terme initial	Cours à terme actuel	Résultat au 31.12.2009
			Valeur CHF	Valeur CHF	CHF
Vente au 2.12.2011 d'obligations en USD	USD	24'000'000	0.9866	1.0161	
			23'678'400	24'386'916	-708'516
Vente au 2.12.2011 d'actions Amérique du Nord en USD	USD	15'300'000	0.9866	1.0161	
			15'094'980	15'546'659	-451'679
Vente au 2.12.2011 de matières premières en USD	USD	17'600'000	0.9866	1.0161	
			17'364'160	17'883'739	-519'579
Total des opérations à terme sur devises ouvertes au 31.12.2009	USD	56'900'000	56'137'540	57'817'314	-1'679'774

Les opérations susmentionnées sont couvertes par des placements en obligations en USD, en Commodities Notes en USD et en actions en USD, et ont été conclues par l'intermédiaire de Credit Suisse (contrepartie).

6.6 Explication du résultat net des placements

Les résultats des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des précisions supplémentaires sont apportées ci-après.

6.6.1 Détails sur le revenu immobilier

Revenu immobilier	Revenus en CHF 2009	Fortune en CHF au 31.12.2009	Revenus en CHF 2008	Fortune en CHF au 31.12.2008
Fondation de placements immobiliers Turidomus	6'413'113	129'471'607	5'016'848	128'811'290
Groupe de placement Casareal	3'896'541	71'841'151	3'476'775	71'044'210
Versement	3'099'600		3'099'600	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	796'941		377'175	
Groupe de placement Proreal	2'516'572	57'630'456	1'540'073	57'767'080
Versement	2'653'196		2'592'203	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	-136'624		-1'052'129	

Les placements immobiliers sont des investissements indirects effectués par la Fondation de placements immobiliers Turidomus. Ces placements se divisent en prétentions envers le groupe de placements Casareal (immobilier résidentiel) et en prétentions envers le groupe de placements Proreal (immobilier commercial). Le revenu correspond à la distribution des bénéfices pour l'exercice sous revue plus/moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les prétentions.

Selon l'information fournie par la Fondation de placements immobiliers Tudorimus (proposition à l'assemblée des investisseurs), le montant total de la distribution est prévu à CHF 45,00 par part pour le groupe de placement Casareal et à CHF 43,50 par part pour le groupe de placement Proreal en 2009. Pour l'exercice sous revue, le versement devrait s'effectuer au 31 mai 2010.

6.6.2 Détails sur le revenu des obligations en EUR

Revenu des obligations en EUR	Revenus en CHF 2009	Fortune en CHF au 31.12.2009	Revenus en CHF 2008	Fortune en CHF au 31.12.2008
Obligations en EUR	244'873	90'857'869	-1'943'139	89'745'790
Obligations nominales en EUR	1'932'989	28'127'331	-1'943'139	89'745'790
Obligations en EUR protégées contre l'inflation	-1'688'116	62'730'538	0	0

6.6.3 Détails sur le revenu des obligations en USD

Revenu des obligations en USD	Revenus en CHF 2009	Fortune en CHF au 31.12.2009	Revenus en CHF 2008	Fortune en CHF au 31.12.2008
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	-327'445	23'613'050	4'478'720	28'331'935
Obligations nominales en USD	-1'292'443	1'447	4'478'720	28'331'935
Obligations en USD protégées contre l'inflation	964'998	23'611'603	0	0

6.6.4 Performance de la fortune totale

Selon les calculs, la performance répartie sur les différentes catégories de placement est la suivante:

Résultat des placements	2009 CHF	Perform. en %	2008 CHF	Perform. en %
Valeurs nominales	5'761'225	1.9%	6'484'036	2.2%
Liquidités	1'115'567	1.8%	-1'438'151	-1.4%
Créances	0	0.0%	0	0.0%
Obligations en CHF	3'860'187	5.7%	4'526'222	5.4%
Obligations en EUR	244'873	2.6%	-1'943'139	-2.1%
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	-327'445	-3.5%	4'478'720	9.0%
Prêts hypothécaires	868'043	2.6%	860'384	2.9%
Actions	35'577'193	28.5%	-85'109'718	-43.7%
Actions Suisse	5'484'726	21.6%	-12'967'156	34.4%
Actions Europe	10'436'089	31.3%	-27'232'377	-49.7%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	7'061'932	25.5%	-17'655'171	-41.5%
Actions Pacifique	5'241'661	20.4%	-14'606'081	-40.1%
Actions étrangères durables	765'827	1.1%	0	0.0%
Actions marchés émergents	6'586'958	70.2%	-12'648'933	-57.5%
Placements non traditionnels	10'115'549	40.6%	-23'057'516	-46.9%
Fonds d'arbitrage (y c. couverture du risque de change)	1'949'997	14.3%	-4'990'754	-20.4%
Actionnariat privé	0	0.0%	0	0.0%
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	8'165'552	74.6%	-18'066'762	-63.2%
Immobilier	6'413'113	5.0%	5'016'848	3.9%
Immobilier Suisse	6'413'113	5.0%	5'016'848	3.9%
Immobilier étranger	0	0.0%	0	0.0%
Résultat total des placements	57'867'080	11.0%	-96'666'350	-15.3%

La performance a été calculée selon le rendement pondéré en fonction du temps («time weighted return» ou TWR) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects).

6.7 Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêts de valeurs mobilières (Securities Lending)

Conformément au contrat de pool en vigueur avec State Street, la fondation participe à un programme de prêt de valeurs mobilières pour les placements en actions et en obligations indexés. Le prêt se fait au sein des véhicules de placements collectifs de State Street (Lending Funds). La fondation participe à 60% et 70% respectivement aux revenus réalisés par State Street dans le cadre de ce programme. Pour les catégories d'actions, les revenus sont mentionnés séparément et réinvestis. Ils sont compris dans la performance de la catégorie de placement en question. Pour les placements en obligations, le décompte des revenus se fait au sein du fonds (sans versement ni réinvestissement).

Résultat du Securities Lending	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Résultat total du Securities Lending	258'664	350'700	-92'036
Fonds de placement actions Suisse	75'485	136'249	-60'764
Fonds de placement actions Europe	106'495	143'049	-36'554
Fonds de placement actions Amérique du Nord	42'244	35'130	7'114
Fonds de placement actions Pacifique	31'909	34'803	-2'894
Fonds de placement actions marchés émergents	2'531	1'469	1'062

Au 31 décembre 2009, la PPS avait investi les valeurs suivantes dans des placements avec prêt de valeurs mobilières:

Placements avec Securities Lending	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Total	121'487'327	228'749'685	-107'262'358
Fonds de placement actions Suisse	19'756'005	25'034'107	-5'278'102
Fonds de placement actions Europe	24'841'029	29'093'205	-4'252'176
Fonds de placement actions Amérique du Nord	23'593'912	29'240'636	-5'646'724
Fonds de placement actions Pacifique	19'778'383	25'474'807	-5'696'424
Fonds de placement actions marchés émergents	5'389'220	4'974'584	414'636
Fonds de placement obligations en EUR	28'127'331	89'745'790	-61'618'459
Fonds de placement obligations en USD	1'447	25'186'556	-25'185'109

Le programme de prêt de valeurs mobilières de State Street a fait l'objet d'importants changements.

State Street Bank and Trust Company est chargée par les Lending Funds de prêter leurs titres et de placer les sûretés en espèces déposées par les emprunteurs dans des «Collateral Pools». Sous l'effet des turbulences actuelles sur les marchés financiers, les écarts de crédit sur ces placements se sont élargis, provoquant une baisse du cours des titres détenus dans les portefeuilles et de la valeur nette d'inventaire des Collateral Pools sur une base mark-to-market. Les valeurs nettes d'inventaire sur la base mark-to-market ont en outre souffert de la forte correction sur les marchés d'actions mondiaux: la valeur actuelle des titres prêtés a baissé et le processus de désendettement a modéré la demande des emprunteurs. Ce phénomène a entraîné une hausse du pourcentage de titres à moyen terme dans les Collateral Pools et un renforcement de l'élargissement des écarts de crédit sur les valeurs d'inventaire nettes des Collateral Pools.

Conséquence de ces deux effets: les placements dans ces Collateral Pools sont limités en termes de liquidités et leur évaluation sur une base mark-to-market est en partie inférieure au prix d'acquisition. Ces deux effets ont également des retombées sur l'investisseur des véhicules de placements indirects avec prêt sur valeurs mobilières de State Street. Pour les véhicules d'actions indirects (CTF), il est possible de choisir entre des véhicules avec et sans prêt de valeurs mobilières; pour les obligations en USD, State Street ne propose ce choix que pour les obligations indexées CTF et protégées contre l'inflation.

Par un communiqué du 23 mars 2009, State Street a fait part des conséquences suivantes sur les catégories de placement des actions et obligations en monnaie étrangère:

Conséquences pour les placements en actions collectifs auprès de State Street

Après l'introduction de limites de restitution déjà décidés dans le cadre du courrier du 3 octobre 2008 (sans conséquences matérielles déterminantes pour la fondation), le communiqué du 23 mars 2009 a introduit de nouvelles conditions pour la restitution mensuelle qui pourraient avoir des conséquences pour la fondation. Jusqu'à fin 2009 au moins, les demandes de restitution de chaque fonds de prêt sont limitées au maximum à 4% par mois de la valeur d'inventaire nette du compte au moment de la demande de rachat. Pour chaque mois durant lequel SSgA ne reçoit pas de demande de restitution au-delà du pourcentage mensuel maximum, le pourcentage restant peut être restitué à une date ultérieure («droit de retour cumulé»). SSgA peut modifier toutefois à nouveau ces conditions de restitution à tout moment et sans annonce préalable, ou étendre la durée de validité prévue.

Conséquences pour les placements dans des obligations en monnaie étrangère auprès de State Street

SSgA a décidé d'introduire les commissions de rachat suivantes. SSgA se réserve le droit d'adapter à tout moment le montant des commissions de rachat.

Compartiment	Commission de rachat
SSgA EMU Government Bond Index Fund	3,00%
SSgA US Government Bond Index Fund	0,50%

La commission de rachat pour le SSgA US Government Bond Index Fund (obligations en USD) a pu être abaissée de 2,25% à 0,5% durant l'année 2009.

Dans son courrier du 30 novembre 2009, SSgA a annoncé que les conditions et les options de rachat pour les fonds de prêt seront maintenues. Vu les conditions sur les marchés et les niveaux de liquidités actuels, SSgA prévoit de les prolonger jusqu'à fin mars 2010. Le droit d'accumuler les pourcentages de liquidités mensuels et de reporter la restitution à une date ultérieure («droit de retour cumulé») reste garanti. Tous les droits de retour cumulés depuis mars 2009 (c.-à-d. les pourcentages de liquidités accumulés) peuvent être reportés sur l'année 2010.

En 2009, le Conseil de fondation a décidé de se retirer dès que possible de tous les véhicules de placement avec prêt de valeurs mobilières. A compter du mois de mars de l'exercice sous revue, les positions de véhicules en actions avec prêt de valeurs mobilières ont été réduites de la part maximale de 4% par mois. Cette réduction se poursuivra également en 2010. En ce qui concerne les véhicules en obligations avec prêt de valeurs mobilières, le Conseil de fondation a décidé de se retirer entièrement des obligations en USD et, en grande partie, des obligations en EUR, moyennant des commissions de rachat de CHF 2,36 millions.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actifs

7.1.1 Créances envers l'employeur

Les «créances envers l'employeur» comprennent les contributions en suspens de l'employeur pour les mois de novembre et décembre 2009, versées respectivement en janvier et en février 2010.

7.1.2 Créances

Créances	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Avoirs de l'impôt anticipé récupérables	736'033	1'134'416
Intérêts dus sur les prêts hypothécaires	25'106	43'461
Total des créances	761'139	1'177'877

Les créances comprennent les «avoids de l'impôt anticipé récupérables» et les «intérêts dus sur les prêts hypothécaires». L'impôt anticipé récupérable devrait être versé au cours du premier trimestre 2010. Les intérêts dus sur les prêts hypothécaires ont été versés au premier trimestre 2010.

7.1.3 Comptes de régularisation actifs

Comptes de régularisation actifs	31.12.2009 CHF	31.12.2008 CHF
Frais administratifs payés d'avance pour l'année consécutive	0	3'888
Provision pour contribution au Fonds de garantie pour l'exercice	2'663	0
Provision retour de courtage	0	60'000
Régularisation revenu des placements	15'010	0
Régularisation revenu immobilier	5'752'795	5'691'803
Régularisation produit de la vente de placements	15'600'337	0
Total des comptes de régularisation actifs	21'370'805	5'755'691

Les «comptes de régularisation actifs» comprennent essentiellement le versement encore dû par la Fondation de placements immobiliers Turidomus (placements immobiliers) pour l'exercice sous revue ainsi que le produit de la vente des parts du hedge fund Mesirov au 31 décembre 2009.

Passifs

7.1.4 Autres dettes

Le montant comprend diverses factures de décembre 2009 encore dues pour l'exercice sous revue.

7.1.5 Comptes de régularisation passifs

Les «comptes de régularisation passifs» comprennent pour l'essentiel la contribution au Fonds de garantie non encore versée ainsi que des provisions pour les coûts de la révision et du rapport d'expert pour l'exercice sous revue.

7.1.6 Réserve de contributions de l'employeur ISS Aviation AG, Kloten

Evolution de la réserve de contributions ISS Aviation	ISS Aviation AG Exploitation Zurich 2009 CHF	ISS Aviation AG Exploitation Genève 2009 CHF	ISS Aviation AG Exploitation Zurich 2008 CHF	ISS Aviation AG Exploitation Genève 2008 CHF
Etat au 1.1	768'463	268'726	768'463	268'726
Transfert à la Caisse de pension d'ISS Suisse	-768'463	-268'726	0	0
Réserve de contributions ISS Aviation au 31.12	0	0	768'463	268'726

Dans le cadre de la dissolution des contrats d'affiliation d'ISS Aviation AG, Kloten, les réserves de contributions de l'employeur ont été versées intégralement à la Caisse de pension d'ISS en 2009.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Apports uniques et rachats

Apports uniques et rachats	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Versements volontaires des employés	884'576	879'220	5'356
Versements par l'employeur	0	102'648	-102'648
Total des apports uniques et rachats	884'576	981'868	-97'292

7.2.2 Versements anticipés EPL/divorces

Versements anticipés EPL/divorces	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Remboursements volontaires de retraits anticipés EPL	318'940	78'233	240'707
Prestations perçues suite à des divorces	383'540	820'850	-437'310
Total des versements anticipés EPL/divorces	702'480	899'083	-196'603

Au total, pour 7 assurés (année précédente: 5), une partie de l'avoir de vieillesse du divorcé a été versée sur le compte individuel de prévoyance. Par ailleurs, 4 personnes (année précédente: 1) ont effectué des remboursements volontaires de retraits anticipés EPL.

7.2.3 Rentes pour enfants

Rentes pour enfants	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Rentes pour enfant de retraité	67'964	40'859	27'105
Rentes d'orphelin	52'347	50'972	1'375
Rentes pour enfant d'invalidé	22'652	19'434	3'218
Total des rentes pour enfants	142'963	111'265	31'698

7.2.4 Retraits anticipés EPL/divorce

Retraits anticipés EPL/divorce	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Retraits anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement	2'345'545	2'213'674	131'871
Transfert d'avoirs de vieillesse aux conjoints divorcés	586'166	1'016'343	-430'177
Total des retraits anticipés EPL/divorce	2'931'711	3'230'017	-298'306

Au total, 28 personnes (année précédente: 25) ont fait usage de la possibilité d'un retrait anticipé EPL. La moyenne des retraits anticipés EPL a été de CHF 83 769 (année précédente: CHF 88 547).

Pour 10 assurés au total (année précédente: 13), une partie de l'avoir de vieillesse a été versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé.

7.2.5 Charges d'assurance

Charges d'assurance	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Part Case Management Swissport *)	0	225'000	-225'000
Contribution au Fonds de garantie	174'060	181'059	-6'999
Total des charges d'assurance	174'060	406'059	-231'999

*) Comptabilisée sous «Autres charges» à partir de 2009 (cf. aussi chiffre 7.2.7)

7.2.6 Frais de gestion des placements

Frais de gestion des placements	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Frais pour le dépositaire général	20'229	21'246	-1'017
Coûts du conseil en placement	108'165	70'905	37'260
Commissions de gestion / frais bancaires pour placements indirects	163'561	168'164	-4'603
Droits de timbre	115'377	18'126	97'251
Commissions de gestion hypothèques	35'911	33'174	2'737
Total des frais de gestion des placements	443'243	311'616	131'627

La gestion de la fortune n'a pas occasionné d'autres coûts directs. Pour les placements indirects, les frais de gestion de la fortune sont généralement déduits de la valeur nette d'inventaire.

7.2.7 Autres charges

Autres charges	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Part Case Management Swissport	225'000	0	225'000
Total des autres charges	225'000	0	225'000

La «Part Case Management Swissport» comprend la participation de la fondation aux charges dans le domaine du Case Management des employeurs affiliés. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 12 juillet 2007, la Prévoyance professionnelle Swissport fournit une participation annuelle de CHF 225 000 aux charges des employeurs dans le domaine du Case Management sous les conditions cadres suivantes:

- les employeurs affiliés à la Prévoyance professionnelle Swissport s'engagent à effectuer des dépenses au moins équivalentes;
- le Case Management établit un plan de mise en œuvre pour l'utilisation de la participation aux frais;
- la participation aux frais est valable pendant deux ans et a été prolongée en 2009.

Les détails de la prestation de services dans le domaine du Case Management sont précisés dans le contrat de prestations du 20 novembre 2007. La cotisation est financée à partir de la prime de risque. Les assurés ont été informés de cette décision.

7.2.8 Frais d'administration

Frais d'administration	2009 CHF	2008 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Frais de révision	46'127	49'467	-3'340
Honoraires d'experts	38'286	33'552	4'734
Indemnisation, frais et formation du Conseil de fondation	76'268	49'542	26'726
Frais de gestion PFS SA	911'282	974'142	-62'860
Traductions / frais d'impression	37'077	37'965	-888
Séminaires pour les retraités	7'750	5'000	2'750
Autres frais d'administration	4'066	11'997	-7'931
Total des frais d'administration	1'120'856	1'161'667	-40'811

Sur la base de 3659 assurés actifs et rentiers (sans les rentes pour enfants) au 1^{er} janvier 2009, les frais d'administration s'élèvent à CHF 306 (année précédente: CHF 298) par assuré.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de la part de l'autorité de surveillance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Rétrocessions

Aucune rétrocession au sens de la loi n'a été déclarée durant l'exercice sous revue. Le Conseil de fondation a par ailleurs décidé que le traitement des rétrocessions doit à l'avenir être réglé par écrit pour tous les nouveaux véhicules de placement lors du premier investissement.

9.2 Liquidation partielle

En date du 16 juin 2008, ISS Aviation AG a résilié le contrat d'affiliation avec la PPS dans les délais impartis pour le 31 décembre 2008. Le Conseil de fondation a pris acte de cette résiliation et constaté qu'avec la résiliation d'ISS Aviation AG, les conditions d'une liquidation partielle étaient satisfaites.

La PPS a accusé bonne réception de la résiliation d'ISS Aviation AG et confirmé que tous les salariés en arrêt maladie de longue durée (cas d'incapacité de travail en cours) qui sont encore employés auprès d'ISS Aviation AG le 31 décembre 2008 seront transmis à la nouvelle institution de prévoyance.

Les assurés ont été informés de cette liquidation partielle. Dans un courrier du 18 décembre 2008, le «Syndicat des services publics Genève» a informé la fondation que la résiliation du contrat d'affiliation a eu lieu sans le consentement des employés concernés et exigé qu'elle soit déclarée non valable. ISS Aviation AG, Kloten, exploitation de Genève, a ensuite obtenu l'accord écrit de la majorité des employés. Le Conseil de fondation de la PPS a alors décidé que la dissolution du contrat d'affiliation et le transfert des prestations de libre passage à la Caisse de pension d'ISS pouvaient avoir lieu.

En raison du découvert existant à la PPS au 31 décembre 2008, un acompte à hauteur de 90% de la prestation de libre passage calculée a été versé dans un premier temps le 5 janvier 2009 et les réserves de contributions de l'employeur ont été versées à la Caisse de pension d'ISS Suisse. Le solde de 6,6% des prestations de libre passage a été versé le 2 juin 2009, après l'approbation des comptes annuels 2008 sur la base des calculs relatifs à la liquidation partielle effectués par l'expert en assurances de pensions. Le degré de couverture déterminant était de 96,6%.

9.3 Mise en gage d'actifs

Un contrat de crédit-cadre d'un montant de CHF 20 000 000 (avant CHF 10 000 000; relèvement en mars 2009) a été conclu afin de couvrir les marges des opérations à terme sur devises conclues auprès de Credit Suisse. Pour garantir le cadre de crédit, tous les avoirs conservés par Credit Suisse ont été mis en gage.

10 Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Liquidation partielle de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup (CGP): dans son jugement du 8 février 2010, le Tribunal fédéral a donné suite aux cinq plaintes de la CGP. Les jugements du Tribunal administratif fédéral sont ainsi annulés et le plan de distribution selon la décision du 12 octobre 2005 de l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich a obtenu force de loi.

Rapport de l'organe de contrôle

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation de la

Prévoyance professionnelle Swissport, Opfikon

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe aux pages 11 à 37), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Prévoyance professionnelle Swissport pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Kurt Gysin Martin Bieri
Expert-réviseur agréé Expert-réviseur agréé

Zurich, le 6 mai 2010
